



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

Arrêté DIDD-BPEF-2024 n° 109

Ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Beaupréau-en-Mauges en vue de la construction d'un collège public.

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des palmes académiques.**

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-16 ;
 - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
 - Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2024-14 du 21 mars 2024 portant délégation de signature consentie à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, Directrice de l'Interministérialité et du Développement Durable de la préfecture de Maine-et-Loire ;
 - Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2022 ;
 - Vu** la délibération de la commune de Beaupréau-en-Mauges du 26 janvier 2023 ;
 - Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) du 06 juillet 2023 ;
 - Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays-de-la-Loire du 20 juillet 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges ;
 - Vu** la décision n°E24000079/49 du 02 mai 2024 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire-enquêteur chargé de conduire la présente enquête publique ;
 - Vu** les pièces du dossier relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaupréau-en-Mauges reçu en préfecture de Maine-et-Loire le 07 mai 2024 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la procédure

Il est procédé, dans les formes prescrites par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaupréau-en-Mauges en vue de la construction d'un collège public.

Le projet de construction de ce collège public à Beaupréau-en-Mauges a été annoncé depuis 2018 et officialisé en août 2021 à l'occasion de la rentrée scolaire.

Ce projet consiste en la construction d'un collège public d'une capacité de 348 élèves. Il s'inscrit dans une démarche d'exemplarité et de performance énergétique et environnementale.

Le secteur d'implantation du futur collège public au lieu-dit « La Chardonnerie » représente à ce jour une superficie d'environ 2,8 hectares. Il est classé au PLU de Beaupréau-en-Mauges en zone 2AUm. Pour permettre la réalisation du projet, la zone 2AUm doit faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation, subordonnée à une évolution du document d'urbanisme.

C'est la raison pour laquelle le département de Maine-et-Loire a décidé, en accord avec la commune de Beaupréau-en-Mauges, de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de son projet et de procéder, ainsi, à la mise en compatibilité du PLU communal, ainsi que le permettent les dispositions des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-16 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Personne responsable du projet

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Mme Anne BARNIER – Direction générale adjointe organisation et ressources – Service programmation et conduite d'opérations – Conseil Départemental de Maine-et-Loire.
(Mail : patrimoine.immobilier@maine-et-loire.fr)

Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil départemental confirme, par délibération, l'intérêt général de l'opération. La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la commune de Beaupréau-en-Mauges par délibération dans un délai de 2 mois selon l'article R.153-16 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Désignation du commissaire-enquêteur

M. Jean-Yves RIVEREAU, entrepreneur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Lorsqu'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire-enquêteur doit se conformer aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Article 6 : Organisation de la procédure

Durée :

L'enquête publique est ouverte du **lundi 24 juin 2024 à 9h00 jusqu'au mardi 9 juillet 2024 à 23h59**, soit pendant une durée de 16 jours consécutifs, à la mairie de Beaupréau-en-Mauges.

Mise à disposition du dossier :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier dans son intégralité peut être consulté :

1°) sur support « papier » à la mairie de Beaupréau-en-Mauges, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public,

2°) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques »),

3°) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire aux jours et heures d'ouverture au public.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et tenu à sa disposition à la mairie de Beaupréau-en-Mauges.

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur jusqu'au 9 juillet 2024 à 23h59 :

- par voie postale, à son attention personnelle, à la mairie de Beaupréau-en-Mauges,
- ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **pref-enqpub-dp-bem@maine-et-loire.gouv.fr**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences sont consultables à la mairie de Beaupréau-en-Mauges.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques »), dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Beaupréau-en-Mauges :

- **lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 12h00**
- **lundi 1^{er} juillet 2024 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 9 juillet 2024 de 14h00 à 17h00**

Article 8 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- publié sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques »)
- publié par voie d'affiches à la mairie de Beaupréau-en-Mauges et, éventuellement, par tout autre procédé. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire et est certifié par celui-ci. Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête sur le projet, examine les observations recueillies et consigne dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au Préfet de Maine-et-Loire le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le Préfet de Maine-et-Loire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Conseil Départemental, responsable du projet.

Ces documents sont, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Beaupréau-en-Mauges. Ils sont également publiés et consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques ») pendant un an.

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de Maine-et-Loire (bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.311-1 et suivants).

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de Cholet, la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire, le maire de Beaupréau-en-Mauges et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 03 JUIN 2024

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de l'Interministérialité et du
Développement Durable



Nicole FAVIER-BAUDAIS